



# MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGE

GRAND'RUE 4  
CASE POSTALE 10  
1188 SAINT-GEORGE

TEL. 022 368 12 69

greffe@saint-george.ch

## PREAVIS ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

Saint-George, le 28 mai 2019

### PRÉAVIS MUNICIPAL n° 04 / 2019

### Vente des actions de la SAPJV – Société des Auto-transports du Pied du Jura

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### 1. PREAMBULE

##### Rappel historique

En juin 2012, CarPostal dénonçait son contrat de sous-traitance avec la SAPJV pour la fin de cette même année. A la demande du Conseil d'administration SAPJV, l'échéance dudit contrat a été reportée d'une année, soit au changement d'horaire de décembre 2013.

Un exposé des motifs et projet de décret présenté en mai 2007 par le Conseil d'Etat Vaudois fixe la stratégie ayant pour objectif de regrouper les entreprises de transport public par « bassin de transport ». CarPostal détenant la concession des lignes sous-traitées jusqu'en 2021, une solution a été trouvée dans l'esprit de la politique cantonale des transports avec le Service de la Mobilité qui a transféré à la Société des Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC) la concession de transports publics détenue jusque-là par CarPostal et cela dès le 15 décembre 2013. Il s'agit des actuelles lignes MBC 730 (Morges-Cottens-Cossonay), 735 (Morges-Aclens-Cossonay), 750 (Cossonay Gare L'Isle), 742 (L'Isle-Bière), 760 (La Sarraz-L'Isle-Montricher).

##### Rappel des faits

Fin 2014, le Conseil d'administration de la SAPJV a approché les MBC suite à d'importantes difficultés financières. Ces difficultés ont conduit au départ du Directeur de la SAPJV le 10 février 2015. Le Conseil d'administration de la SAPJV a ainsi donné un mandat à MBC de reprendre la direction opérationnelle des transports scolaires SAPJV dès le 1<sup>er</sup> mars 2015, ce que le Conseil d'administration MBC a accepté, sans contrepartie, dans le but notamment de garantir les transports scolaires de l'ASISEVV et de l'ASICoPe,

représentant 26 communes, ainsi que les places de travail des chauffeurs scolaires et du site de l'Isle. Cet intérim était initialement prévu jusqu'en août 2015, date à laquelle une reprise définitive était prévue. Toujours à la demande du Conseil d'administration SAPJV, MBC a également octroyé un prêt sans intérêt à la SAPJV, confrontée à une grave crise de liquidités.

Dans ce contexte, les deux Conseils d'administration ont lancé un processus de rapprochement et ont procédé aux travaux usuels en la matière.

Ce processus de rapprochement, qui prévoyait une opération de fusion et un rachat d'actions a fait l'objet d'une lettre d'intention et d'une feuille de route approuvées par les deux Conseils d'administration. Des démarches s'inscrivant pleinement dans le cadre de cette feuille de route, arrivée à échéance le 31 décembre 2015, ont été en outre entreprises auprès de certaines communes afin de connaître leur position. Le 2 février 2016, après plusieurs échanges de courriers concernant notamment la valeur et le mode d'acquisition des actions SAPJV, une délégation des deux Conseils d'administration s'est réunie et force a été faite pour MBC, après plus d'une année de discussions, de prendre acte de la décision unilatérale du Conseil d'administration de la SAPJV de ne pas poursuivre le processus de rapprochement, mais de procéder à une liquidation de la société à l'échéance des contrats scolaires. La décision définitive appartiendra à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la SAPJV.

## **2. LIQUIDATION**

L'assemblée du 21 mars 2016 vote la dissolution de la société, mais celle-ci restera active jusqu'à fin 2018 pour assurer le transport scolaire des cercles La Sarraz & environs et Veyron-Venoge. Ces mandats ont été repris par MBC depuis 2019.

## **3. BILAN**

Nous détenons 170 actions de cette société et au bilan la valeur est à CHF 0.00. Nous ne prenons donc pas de risque à les vendre, même si on nous avait fait miroiter en 2016 une somme plus importante, les locaux étant surévalués à l'époque.

## **4. ATTRIBUTION**

En cas de vente des actions, le montant ainsi retiré servirait à l'achat d'infrastructures militaires situées à la Capite et à la Saint-George.

En effet, nous avons été approchés par Arma Suisse pour racheter à un prix extrêmement intéressant (autour de CHF 10'000.00), les Forts et autres installations réparties sur différentes parcelles. En plus de l'intérêt de la valeur de certains biens, c'est l'annulation de toutes les servitudes grévant les sols de ces deux pâturages qui est intéressant.

## **5. CONCLUSION**

Les actions de la SAPJV ne valent malheureusement que le montant de la vente de son patrimoine, soit les locaux restant à l'Isle, ceux de Gland ayant déjà été vendus au transport de la région de Nyon afin de liquider la dette en 2015. La valeur de nos actions est conditionnée au prix final de cette vente.

Nous pouvons espérer au maximum la somme de CHF 100.00 par action selon les dernières tractations avec un éventuel repreneur et devons maintenant annoncer la position de la commune concernant l'avenir de ces 170 actions.

Nous demandons donc l'autorisation au Conseil Communal de vendre au meilleur prix les 170 actions de la SAPJV détenues par la commune dans les plus brefs délais.

Dès lors et compte-tenu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### **Le Conseil communal de Saint-George**

- vu le préavis municipal no 04/2019 ;
- entendu la conclusion du rapport de la commission de gestion et finances ;
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour ;

#### **décide**

- ♦ d'autoriser la municipalité à vendre au meilleur prix les 170 actions de la SAPJV dans le cadre de la liquidation de cette société.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 28 mai 2019, afin d'être soumis à l'approbation du Conseil communal de Saint-George.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

**Au nom de la Municipalité**

**Le Syndic**

**La Secrétaire**

**Alain Domenig**

**Véronique Errecart**

